

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

L'an DEUX MIL SEIZE et le 8 du mois de novembre, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à Valloire, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Président

Etaient présents : Mes Mrs ASTIER Cécile - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Marie-Thérèse - DAMS Elisabeth - EXCOFFIER Bernard - GALLIOZ Jean-Michel - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - MANCUSO Gaéтан - MAZZOTTA Noelle - PERRET Aimé - ROUGEAUX Jean-Pierre - SAINTIER Isabelle - VIALLET Marie

Pouvoirs

*BACHALARD Jean-Pierre à BOIS Marie-Thérèse
BOIS Loïc à BERNARD Jean-Marc
GIGANTE Orlane à ASTIER Cécile
MASCIA SALOMON Armelle à MANCUSO Gaéтан
PETRAZ Christian à ROUGEAUX Jean-Pierre
SAINTIER Isabelle à GALLIOZ Jean-Michel*

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. ROUGEAUX Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2016.

En préambule du Conseil communautaire, Monsieur Pierre EXCOFFIER, Président de l'ACA, Monsieur Rémy BERNARDIN chargé de mission et Madame Gisèle ALBRIEUX, trésorière exposent le projet de centre social présenté à la Caisse d'allocations familiales de la Savoie. L'agrément de centre social est attribué pour 4 ans et le soutien de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier est sollicité.

I. TRANSFORMATION ACA EN CENTRE SOCIAL

Vu la présentation par l'association cantonale de Saint-Michel-de-Maurienne de son projet de transformation en centre social qui résulte d'un diagnostic territorial participatif et partagé qui a permis de guider et de faire émerger des axes prioritaires 2017-2020 qui sont :

1. Favoriser l'accès aux droits
2. Rencontrer l'autre
3. Famille et soutien à la parentalité
4. Vie associative et citoyenne

Vu la demande d'agrément pour 4 ans déposée auprès de la CAF de la Savoie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de transformation de l'ACA en centre social ainsi qu'à sa demande d'agrément auprès de la CAF de la Savoie, selon les documents remis en séance,
- Confirme son soutien financier à l'ACA pour les 4 années de l'agrément,
- Dit que le montant du soutien financier est défini annuellement,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

ADOpte : à l'unanimité

2. EHPAD

2.1. Reversement des charges locatives

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les studios et appartement en rez de chaussée de l'EHPAD la Provalière sont à ce jour tous occupés.

Ils ne possèdent pas de compteur individualisé, soit pour l'eau, l'électricité et le chauffage. A ce jour, la CCMG facture aux occupants des charges locatives calculées de manière forfaitaire. Il convient de les reverser à l'EHPAD, ce qui n'a pas été fait. Le montant des charges prélevées auprès des occupants, depuis 2012 et jusqu'au mois de septembre 2016, est de 12559,38 € qu'il convient de reverser. Il est proposé que les prochaines charges soient reversées trimestriellement et automatiquement à l'EHPAD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve le reversement de 12.559,38 € de charges facturées aux locataires par la CCMG,
- Dit que les prochaines charges prélevées sur les loyers seront versées automatiquement et de façon trimestrielle à l'EHPAD la Provalière.

ADOpte : à l'unanimité

2.2. TAXE FONCIERE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de la convention entre la CCMG et le CIAS Maurienne-Galibier, il est convenu dans la convention de mise à disposition des locaux que le CIAS rembourse sur le budget de l'EHPAD la taxe foncière. Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de déroger à cet article et de ne plus demander le remboursement de la taxe foncière qui impacte la section d'hébergement du budget de l'EHPAD la Provalière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et dit qu'il ne demandera plus le remboursement de la taxe foncière à l'EHPAD à compter de l'exercice 2016, modifie en conséquence la convention de mise à disposition des locaux et autorise Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

ADOpte : à l'unanimité

3. SERVITUDES DE PASSAGE EDF CONDUITE CALYPSO

Monsieur le Président présente au conseil communautaire que dans le cadre du bornage de la chute hydroélectrique de Calypso, EDF procède au recensement des terrains traversés par la conduite forcée de Calypso.

3 parcelles appartenant à la CCMG sont concernées (Section C Valloire parcelles 3, 4 et 5). Aussi aux fins de régularisation foncière, il convient de créer des servitudes de passage de 4 m de part et d'autre de l'ouvrage et d'accès. Une indemnité forfaitaire et définitive de 150 € est prévue. Monsieur le Président propose la signature de la convention de servitudes à passer avec EDF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec EDF pour l'établissement de ces servitudes
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

ADOpte : à la majorité

(abstentions : C. JOET - E .DAMS - M. VIALLET - JP ROUGEAUX - JL GILLOUX
C. PETRAZ (procuration donnée à JP ROUGEAUX)

4. CONVENTION DE LOCATION BOX SNCF

Monsieur le Président présente au conseil communautaire que la convention de location des 2 box loués à la SNCF dans le hangar de la gare de St-Michel-de-Maurienne pour le stockage de matériel est caduque. Il est proposé le renouvellement de cette location dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2019 : 2 box d'une surface de 120 m². Le loyer annuel est de 1.500 € HT et est indexé sur le coût INSEE de la construction.

Monsieur le Président propose dans ces conditions la signature de la convention de location à passer avec la SNCF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la convention d'occupation temporaire à passer avec la SNCF,

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

ADOpte : Unanimité

5. TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire est informé de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier à la date du 1er janvier 2017, dans la perspective notamment de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide : d'adopter le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous et qui prendra effet à compter du 1er janvier 2017.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER AU 01/01/2017

FILIERES	CAT	GRADE	effectif	effectif pourvu	durée hebdomadaire de travail
Administrative					
	A	Attaché	2	1,9	35h
	B	Rédacteur Principal 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint administratif 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint administratif 2e cl	2	1,6	35h
technique					
	B	Technicien principal 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint technique 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint technique 2e cl	5	4	35h
	C	Adjoint technique 2e cl	2	0,28	8h
Animation					
	B	Animateur territorial	1	0,5	17h30
	B	Animateur principal 1e cl	1	1	35h
	B	Assistante socio-éducatif principal	1	0,7	35h
	B	Educ Principal Jeunes Enfants	1	0,8	35h
	B	Educateur Jeunes Enfants	1	0,8	35h
	C	Adjoint d'animation 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint d'animation 2e cl	5	5	35h
	C	Adjoint d'animation 2e cl	1	0,8	28h
	C	Adjoint d'animation 2e cl	1	0,15	15h
sociale					
	C	Agent Social 1e classe	1	1	35
	C	Agent Social 2eme classe	2	1,43	25h
	C	Aux. Puériculture 1e cl	1	1	35h
culturelle					
	B	Assistant Ens. Artist. principal 1cl	1	1	35h
	B	Assistant Ens. Artist. principal 1cl	2	0,92	10h
	B	Assistant Ens. Artist. principal 2nde cl	1	0,75	TNC
	B	Assistant Enseignement Artistique	7	1,75	TNC

Adopté : Unanimité

6. ASSURANCE PREVOYANCE

Monsieur le Président expose

- Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme concurrentielle avec négociation,
- Que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier a, par délibération du 12 avril 2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- Que par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la Communauté de Communes Maurienne-Galibier de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat,

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS/CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires, ou stagiaires, affiliés à la CNRACL ou détachés**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps-partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : Avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- Conditions : Sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,10 % de la masse salariale assurée

Autorise Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à cet effet, approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de Gestion de la Savoie, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de la Savoie.

ADOpte : Unanimité

7. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT SOCIAL 1^{ER} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, la création d'un emploi d'agent social 1ère classe à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'agent social 1ère classe à temps complet 35H00 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2017.

DECIDE d'adopter en conséquence la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Adopté : Unanimité

8. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI AIDE AU SERVICE PETITE ENFANCE

Le Conseil communautaire est informé qu'un agent contractuel au service petite enfance ne souhaite pas reconduire son contrat à compter du 1er janvier 2017. Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de recruter un CAE pour assurer les missions en remplacement de l'agent démissionnaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le recrutement pour un an à compter du 1er janvier 2017 d'un agent répondant aux conditions d'un emploi aidé CAE pour un temps complet 35 heures, renouvelable selon les conditions en cours pour ce type de contrat.

ADOpte : Unanimité

9. MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE

9.1 Bail professionnel

Monsieur le Président présente le projet de bail professionnel à passer avec la SISA qui sera le signataire unique et répartira en interne le coût de location et les charges. Ce bail a été proposé aux professionnels de santé.

La durée proposée est de 20 ans, la durée minimum d'un bail professionnel étant de 6 ans. Le montant de location annuel est de 26.441,70€. Ce projet a été transmis au Notaire pour avis avant enregistrement.

9.2 Contrat de syndic

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la consultation opérée pour les missions de syndic de la maison de santé pluridisciplinaire. Il propose au Conseil communautaire de retenir la société GERLIM au vu des meilleures conditions consenties, et présente le projet de contrat de syndic à passer avec cette société.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le contrat de SYNDIC à passer avec la société GERLIM pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 et pour une rémunération forfaitaire de 1.200 € HT et autorise Monsieur le Président à signer le contrat et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte : A la majorité

(Mme Noelle MAZZOTTA ne prend pas part au vote)

10. Subvention complémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a reçu un courrier de la région Auvergne-Rhône-Alpes indiquant que la subvention devrait passer de 100.000 à 200.000 €.

La Communauté de Communes s'est rapprochée des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour savoir les dispositions à prendre pour percevoir cette subvention complémentaire, ces démarches n'ont pas abouti à ce jour.

11. CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le contrat territorial jeunesse établi entre le Département de la Savoie, la CCMG et l'ACA et qui se substitue au contrat cantonal jeunesse et au contrat cantonal d'animation. Ce contrat permettra de répondre aux projets d'animation des structures territoriales en direction des jeunes.

Le territoire s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions autour de 3 volets :

1. Démarche participative locale : Coordination et concertation — réseau des professionnels
2. Actions jeunesse : 11 à 25 ans
3. Actions de développement local 0-25 ans (ACA)

Sa durée est de 3 ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le soutien financier du Département pour 2016 est de :

- 13.196 € pour la CCMG (volets 1 et 2)
- 18.000 € pour l'ACA (volet 3)

Pour 2017 et 2018, le montant du soutien sera déterminé par voie d'avenant en fonction des crédits départementaux et sous réserve des bilans annuels fournis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le contrat territorial jeunesse tel que présenté, autorise Monsieur le Président à signer le contrat et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte : Unanimité

12. LOCAL JEUNES

Le Conseil Communautaire est informé des résultats de l'étude de faisabilité pour la restructuration de la ferme des Templiers en vue de l'installation du service jeunesse et de l'ALSH l'Eterlou. En conclusion, il est difficile et coûteux de restructurer ce bâtiment pour cet usage. Dans l'attente de l'étude de programmation d'un local à usage spécifique du service jeunesse, il est proposé au conseil communautaire de louer un local pour une durée d'un an. Le local pressenti est situé Rue Général Ferrié avec un accès côté halle du marché. Le coût de la location est de 500 € par mois. Les démarches administratives pour ouvrir ce type de structure seront entreprises avant la signature du bail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la location telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'ouverture de cette structure et à SIGNER tous documents à cet effet.

13. REFUGE DES MARCHES

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la convention d'exploitation du refuge des Marches passée avec Charles ROMERO au terme d'une procédure simplifiée de consultation organisée par la loi Sapin et qui précise en son article 16 les modalités de clôture des comptes annuels.

Il présente le compte-rendu financier d'exploitation du refuge (bilan et comptes de résultats) pour l'année 2016 qui peut se résumer ainsi

- Charges d'exploitation 28.660,00 € (23.536 € en 2015)
- Produits d'exploitation 35.838,70 € (31.056 € en 2015)

Il rappelle les modalités de calcul de l'intéressement du gestionnaire calculé conformément à l'article 15.1 de la convention au prorata du chiffre d'affaires et qui se monte à 7.590,13 € (5.900,33 € en 2015).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu financier présenté par le gestionnaire et le calcul de l'intéressement, et dit que l'intéressement peut être versé au gardien.

ADOpte : Unanimité

14. DEFIBRILLATEURS

La Communauté de Communes a commandé pour le compte des Communes de Valmeinier et de St-Michel-de-Maurienne 6 défibrillateurs afin d'obtenir de meilleurs tarifs pour un lot groupé.

Les défibrillateurs et les armoires ont été réglés par la Communauté de Communes et il convient de demander le remboursement aux communes concernées, soit :

- VALMEINIER : 6.301,04 € TTC
- ST MICHEL DE MAURIENNE : 6.301,04 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la refacturation aux communes concernées comme précisée ci-dessus.

ADOpte : Unanimité

15. DEROGATION AU TRAVAIL DOMINICAL

La société EGIS qui intervient pour le compte de LTF dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre en charge du suivi de la galerie de reconnaissance demande une dérogation au repos dominical à compter du 1er janvier 2017 jusqu'à fin 2017, ceci afin de pouvoir suivre les travaux de creusement du tunnelier sept jour sur sept et envisager les adaptations ou renforcements au quotidien. Le Conseil communautaire donne un avis favorable à cette demande de dérogation.

16. RENOUELEMENT CONVENTION SEM VALLOIRE

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'une convention est établie annuellement avec la SEM VALLOIRE pour que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier bénéficie de tarifs préférentiels sur les forfaits pendant la saison d'hiver.

A ce titre, le tarif forfaitaire saison hiver 2016/2017 pour l'ensemble du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier est de 1.154,40 €. En contrepartie, ce tarif donne droit aux forfaits ski journée et aux entrées patinoires pour l'ensemble des enfants encadrés par le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier durant toute la saison d'hiver et quel qu'en soit le nombre. Il présente la convention proposée par la SEM VALLOIRE qui reprend ses dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la convention telle que présentée à passer avec la SEM VALLOIRE et autorise Monsieur le Président à la signer.

ADOPTÉ : Unanimité

17. DECOUPAGE FONCIER PARCELLE HELICOPTERES DE FRANCE

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre de la vente d'un terrain sis sur la ZA des Oeillettes et approuvée par délibération du 6 septembre 2016, il y a lieu de procéder au découpage foncier de la zone concernée. Il présente le projet de découpage du lot concerné d'une surface de 4.000 m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le projet de découpage parcellaire tel que présenté et autorise Monsieur le Président à signer les documents issus de ce découpage parcellaire (plan de morcellement, document d'arpentage, procès-verbal de délimitation) et plus généralement tous documents fonciers nécessaires à la réalisation de cette cession.

ADOPTÉ : Unanimité

18. ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT POUR L'ETABLISSEMENT DU CAHIER DES CHARGES TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire est informé que le Département de la Savoie propose une assistance à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier pour l'élaboration d'un cahier des charges nécessaire dans le cadre de la consultation des prestataires qui réaliseront l'étude de transfert de la compétence eau et assainissement (aspects techniques, financiers, ressources humaines, organisation...).

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à cette intervention du Département. Une commission de travail sera constituée à cet effet, sont d'ores et déjà désignés : BOIS Marie-Thérèse, ROUGEUX Jean-Pierre, EXCOFFIER Bernard.

19. QUESTIONS DIVERSES

Comice agricole : Le Conseil communautaire décide l'achat d'une cloche d'une valeur de 300 € pour le prochain comice agricole.

Prospective financière : Une séance de travail aura lieu le 22 novembre avec l'ASADAC qui présentera les premiers jets de son analyse financière.

Festival baroque : les organisateurs du festival remercient la CCMG de son soutien en 2016

Prochain conseil communautaire : le 14 décembre 2016 – intervention de M. le Sous Préfet sur les contrats de ruralité

Candidature espace valléen : audition le 21 novembre